

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2009

L'an deux mille neuf, le dix juin, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Alain LAROCHE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Alain LAROCHE, Maire, Roland GILBERT, Bernadette COURIVAUD, Laurent REVIDON, Françoise RICHARD, Adjoint, Jean-François BONNET, Bernard GOND, Didier BEGAT, Hervé TAILLANDIER, Gérard COTTIN, Nicole POLBOST, Guy COLLIN, Nicolas FOURNIER, Alain JULIEN, Jean-Louis JAMET.

ABSENT(S)/EXCUSE(S) : Marie-Odile RAYNAUD, Evelyne DESABRE, Catherine, VAN LANDEGHEM, Gérard ARVIN-BEROD

ABSENT(S) : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicole POLBOST

POUVOIR(S) : de Gérard ARVIN-BEROD à Roland GILBERT
de Catherine VAN LANDEGHEM à Jean-Louis JAMET
de Evelyne DESABRE à Nicole POLBOST

* * *

Adoption à l'unanimité du procès verbal du 27 mars 2009.

* * *

OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL :

Suite aux avis favorables du comité technique paritaire et la commission administrative paritaire en date des 26 janvier et 30 mars 2009, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture d'un poste de rédacteur principal à compter du 1^{er} mars 2009.

Accord à l'unanimité des membres du conseil.

* * *

REGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR PRINCIPAL :

Le cadre législatif du régime indemnitaire concernant les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) est régi par décret 2002-63 du 14 Janvier 2002.

Suite à l'ouverture du poste de rédacteur principal, il y a lieu de créer ce régime.

Le montant moyen annuel de la catégorie considérée tel que défini par les textes, peut être affecté d'un coefficient compris entre 0 et 8.

L'autorité territoriale détermine le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

Accord à l'unanimité pour la création de ce régime.

* * *

VENTE DES ANCIENNES CHAISES DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Suite au renouvellement du mobilier de la salle du conseil, il a été décidé la vente d'une cinquantaine d'anciennes chaises. La commune de Chassy s'est montrée acquéreur. Ce bien ne figurant pas à l'inventaire communal, un titre de recette sera émis au compte 758 « produits divers de gestion courante » pour un montant total de 150 €.

Les membres du conseil donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

DEMANDE DE SUBVENTION DU COMICE AGRICOLE DE SANCOINS :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant des présidents du comice agricole et rural de Sancoins qui sollicitent une participation financière de la commune afin de couvrir les frais de cette manifestation qui aura lieu les 8 et 9 août 2009.

Après débats, les membres du conseil donnent un avis favorable à cette demande et décident d'octroyer la somme de 150 € au comité organisateur.

* * *

REVISION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention approuve les nouveaux statuts du syndicat mixte prévoyant :

- au titre I – article 1 : le retrait de la commune de Lugny-Bourbonnais du syndicat mixte de pays, et, l'adhésion de la communauté de communes des portes du Berry, entre Loire et Val d'Aubois, au syndicat mixte de pays.
- au titre IV – article 9 : la présentation d'une procuration écrite n'est plus nécessaire pour permettre à un délégué suppléant de voter en l'absence du délégué titulaire.

* * *

DEMANDE D'AIDE POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'entreprendre des travaux de réhabilitation et d'isolation au niveau du bâtiment scolaire de l'école élémentaire, rue Saint-Ambroix. En effet, les portes et les fenêtres actuelles, vétustes, présentent des problèmes d'isolation thermique et phonique importants.

Après étude des différents devis présentés à la commission des travaux, l'entreprise LAGRANGE d'Avord a été retenue pour un montant de 31.897,32 € TTC.

Une demande de subvention va être déposée auprès du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois dans le cadre du contrat départemental « services publics » avec le soutien financier du Conseil Général du Cher. Le plan de financement de cette opération s'établit de la manière suivante :

Montant HT des travaux : 26.670,00 €
TVA : 5.227,32 €
Montant TTC des travaux : 31.897,32 €

Subvention départementale
Pays Loire Val d'Aubois 30% : 8.001,00 €

TVA s/fonds propres : 5.227,32 €
Autofinancement : 18.669,00€

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à la réalisation de ces travaux et approuvent le plan de financement proposé.

* * *

DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DU CHER POUR ETUDE DE DIAGNOSTIC DU RESEAU EAUX USEES ET DE LA STATION D'EPURATION :

Dans le cadre de l'étude de diagnostic du réseau des eaux usées et de la station d'épuration, Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général du Cher.

Le plan de financement s'établit de la manière suivante :

Coût de l'opération : 19.985,00 € HT
TVA : 3.917,06 €
Montant TTC : 23.902,06 €

Subvention du Conseil Général 25% : 4.996,25 €
Subvention de l'Agence de l'Eau 50% : 9.992,50 €
TVA s/fonds propres : 3.917,06 €
Autofinancement : 4.996,25 €

La programmation de cette étude est prévue à compter d'octobre 2009 jusqu'en octobre 2010, elle sera réalisée par le bureau d'études SAFEGE, maître d'œuvre, domicilié 20, rue André Desseaux, 45400 FLEURY-LES-AUBRAIS.

A l'unanimité, les membres du conseil émettent un avis favorable à la réalisation de cette étude et approuvent le plan de financement proposé.

* * *

AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES DIAGNOSTIC RESEAU EAUX USEES ET STATION D'EPURATION :

Monsieur le Maire présente le marché de prestations intellectuelles relatif à l'étude de diagnostic du réseau des eaux usées et de la station d'épuration établi par la DDEA du Cher en tant qu'assistant conseil au maître d'ouvrage.

La commission d'ouverture des plis, lors de la réunion en date du 23 avril 2009, a retenu le bureau d'études SAFEGE.

Le montant du marché s'élève à 19.985,00 € HT.

Les membres du conseil municipal donnent leur accord à l'unanimité et autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement du marché qui en résultera et la signature des pièces nécessaires.

* * *

ACHAT DE L'IMMEUBLE GARBAN :

Monsieur le Maire rappelle les termes de la délibération du 20 février 2009 et donne lecture d'un courrier en date du 28 mai 2009 adressé par les membres héritiers GARBAN relatif à la vente de la maison sise 1, grande rue.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'achat de cet immeuble selon l'offre des héritiers soit 136.000,00 € net vendeur et donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier. Il est rappelé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur, la commune.

REVERSEMENT DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT AU BUDGET COMMUNAL :

Monsieur le Maire propose de reverser l'excédent de fonctionnement cumulé 2008 du budget lotissement d'un montant de 15.533,78 € au budget communal 2009
Accord à l'unanimité, des membres du conseil.

* * *

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE LOTISSEMENT « LES PEUPLIERS » :

Vu la demande formulée par la société France Loire et tendant à demander une garantie d'emprunt pour la réhabilitation de 6 logements locatifs situés à Nérondes route de Bourges « Les Peupliers », le débat s'engage et Monsieur le Maire propose un vote à main levée qui a donné les résultats suivants :

Votants : 18 - 2 voix contre - 5 voix pour - 11 abstentions

Par conséquent,

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 : La commune de Nérondes accorde sa garantie pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 22.021 euros que France Loire se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 6 logements aux Peupliers.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt P.A.M consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Echéances : annuelles

Durée totale du prêt : 15 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,10 %

Taux annuel de progressivité : 0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et /ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

* * *

ACHAT D'UN CAMION :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil la nécessité de remplacer le fourgon C 25 affecté aux services techniques.

Monsieur Bernard GOND présente les différentes propositions :

Etablissement LYON : 20.209,55 € TTC
SCAC Automobiles : 21.963,60 € TTC
Etablissement CATAR : 19.781,50 € TTC
Garage DENEUVE : 19.764,64 € TTC

Après analyse des différentes offres, les membres du conseil retiennent la proposition du garage DENEUVE.

Cet investissement sera imputé au compte 2182 et amorti sur une durée de 8 ans.

- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES -

- lettres de remerciements de l'APEEPN et du CFA de Marzy pour les subventions 2008
- présentation du feu d'artifice pour le 14 juillet 2009 par Mme Bernadette COURIVAUD
- proposition d'achat d'un kit sonalerte pour diffusion des alertes météo communiquées par les services de la Préfecture
- demande d'adhésion au syndicat intercommunal d'études des moyens de lutte contre les fléaux atmosphériques (SIEMLFA), avis défavorable du conseil municipal
- information relative aux projets de méthanisation en région Centre
- projet d'acquisition de tables et de chaises destinées à la salle Saint-Etienne
- communication de la convention de partenariat avec la C.P.A.M du Cher, ce sujet fera l'objet d'une délibération au prochain conseil
- achat de mobilier pour le bureau des adjoints
- demande de devis relatifs au fauchage des accotements à la charge de la commune
- proposition formulée par la Poste pour l'achat de prêts-à-poster locaux avec en illustration, une vue de la commune
- information sur les subventions obtenues dans le cadre de la dotation globale d'équipement :
 - * installation du columbarium 30% de 22.682 € HT ⇒ 6.805 €
 - * réhabilitation de la cour de l'école élémentaire 20% de 28.875 € ⇒ 5.775 €
- présentation de la plaque confectionnée par la société Kéops, rappelant l'origine de la pierre tombale des seigneurs de Verrières érigée dans l'église
- évocation des difficultés rencontrées quant à la vente des plaques d'identification des cases du columbarium en raison de leur esthétique. A noter cependant, que toute plaque a l'obligation d'être normée.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.